

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-383

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIVE A LA CREATION D UNE
AGENCE DE POMPES FUNEBRES ET D UNE MAISON FUNERAIRE
SITUÉES AU 42 RUE DU QUEBEC 07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

Référence dossier : AT 007 010 22A 0007	
DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Déposée le 15/02/2022	Complétée le :
Par :	OGF
Demeurant à :	31 rue de Cambrai 75019 PARIS 19 ^{ème}
Représenté par :	M. William RICHARD
Pour :	Pompes Funèbres Générales
Sur un terrain sis à :	42 rue du Québec 07100 ANNONAY

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R123-1 à R123-21 ;
- Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (demande de travaux d'aménagement)
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission de sécurité incendie du 1^{er} avril 2022,
- Vu l'avis favorable à la réalisation de ce projet émis par la commission d'accessibilité en date du 29 mars 2022,

ARRETE

Article 1

Les travaux d'aménagement, dossier n°007 010 22A 0007, ainsi que la réalisation du projet susmentionné, prévus dans le local sis 42 rue du Québec à Annonay par Pompes Funèbres Générales ayant fait l'objet d'un avis favorable par les commissions de sécurité et d'accessibilité des 1^{er} avril et 29 mars 2022, sont autorisés par la commune d'Annonay.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;
 Une ampliation sera transmise à :
 • Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

Copie sera transmise pour information à :

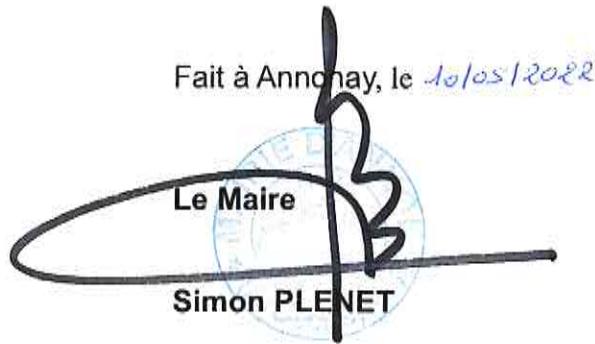
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche.
- Monsieur le Président de la Commission d'arrondissement de Tournon-sur-Rhône pour l'accessibilité des personnes handicapées.
- Monsieur RICHARD William, OGF- 31 rue de Cambrai – 75019 PARIS

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 10/05/2022



Le Maire
Simon PLENET

Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP